



Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement

HANDELSABTEILUNG

Département fédéral de l'économie publique

DIVISION DU COMMERCE3003 BERN, den 28 mars 1978
BERNE, le

EE 900.0 - Bg/gst
Participation de la Suisse à
l'Action spéciale en faveur des
pays en développement à faible
revenu

Aux représentations de
la Suisse à l'étranger

- Délégation suisse près l'OCDE, Paris
- Mission suisse auprès des
Communautés européennes, Bruxelles
- Mission permanente d'observation
auprès des Nations Unies, New York
- Délégation suisse, Genève

Monsieur l'Ambassadeur,
Monsieur le Chargé d'affaires,

Par le Programme d'action spéciale, les pays développés participant à la Conférence sur la coopération économique internationale (CCEI) de Paris (aussi appelée "Dialogue Nord-Sud") se sont engagés en juin 1977 à prendre des mesures immédiates pour transférer des ressources publiques supplémentaires d'un montant total d'un milliard de dollars à des pays en développement à faible revenu. Pour sa part, le Gouvernement suisse s'est engagé, sous réserve de l'approbation des Chambres fédérales, à fournir sa contribution au Programme d'action spéciale en transformant en dons des crédits qui ont été consentis à des pays à faible revenu au titre de l'aide officielle et n'ont pas encore été remboursés¹⁾.

La mise en vigueur de cette mesure a conduit les autorités suisses à retenir au titre de bénéficiaires les pays suivants: le Bangladesh, le Cameroun, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Népal et le Pakistan. Avec chacun d'entre eux, la Suisse va procéder ces prochains jours à un échange de lettres modifiant sur des points déterminés les accords d'aide financière antérieurs. La transformation des crédits publics en dons deviendra alors effective, avec effet rétroactif au 1er janvier 1978. A l'issue de cette action, les pays en développement à faible revenu n'ont plus, vis-à-vis de la Suisse, de dettes afférentes à des crédits d'aide financière.

1) Les crédits de consolidation de dettes ne sont pas inclus dans cette mesure.

- 2 -

En revanche, les crédits d'aide financière accordés par la Suisse au Pérou, à la Tunisie et à la Turquie ne tombent pas sous le coup de l'application de cette mesure, car ces pays ont acquis, tout au moins en comparaison avec les pays les plus pauvres, un revenu par habitant relativement élevé.

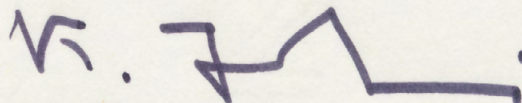
D'entente avec la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, nous avons jugé que le moment était indiqué pour procéder à un effort d'information. Cette lettre circulaire est d'abord destinée à l'information interne de ceux de ses destinataires qui exercent leurs fonctions dans un pays en développement. Toutefois, au cas où les problèmes de transfert de ressources et d'endettement des pays en développement seraient évoqués entre ces destinataires et les autorités locales de leur pays de résidence, nos représentants diplomatiques pourraient faire état du but et des modalités de la participation suisse au Programme d'action spéciale. Figure à cet effet en annexe à cette lettre une "Sprachregelung", dont on pourra s'inspirer sans toutefois en remettre le texte aux interlocuteurs étrangers. Y sont explicités les motivations de notre action de désendettement et le sens qu'il convient de lui donner. Au vu notamment de la faiblesse des prestations de la Suisse en matière d'aide publique au développement, il nous apparaît que cette action de notre pays devrait bénéficier d'une publicité adéquate auprès des pays en développement, dans la forme et à l'occasion appropriées. Au cas où les autorités locales des pays en développement devaient faire part à nos représentants diplomatiques de leurs réactions aux informations qui leur sont fournies à ce sujet, nous serions évidemment intéressés d'en connaître la teneur.

Nous avons prévu un effort de publicité particulier à New York et à Genève. Nos Missions permanentes dans ces villes recevront donc prochainement des instructions séparées en ce sens.

Nos représentants auprès de pays développés reçoivent également cette lettre dans un but de pure information interne.

- 3 -

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration en cette matière et vous prions de croire, Monsieur l'Ambassadeur, Monsieur le Chargé d'affaires, à l'assurance de notre considération distinguée.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'K' followed by a series of connected horizontal and diagonal strokes, ending with a period.

(K. Jacobi)

Annexe mentionnée

- 4 -

Copie (avec annexe):

Monsieur l'Ambassadeur A. Weitnauer
Secrétaire général du DPF
3003 Berne

Monsieur l'Ambassadeur P. Languetin
Directeur général de la
Banque nationale suisse
8001 Zurich

Monsieur R. Bieri
Directeur de l'Administration
des finances
3003 Berne

Monsieur l'Ambassadeur M. Heimo
Directeur de la coopération au
développement et de l'aide humanitaire
du DPF
3003 Berne

Monsieur E. Kiener
Directeur de l'Office de
l'économie énergétique
3003 Berne

Monsieur J.-C. Piot
Directeur de la Division de
l'agriculture
3003 Berne

Monsieur C. Zangger
Vice-Directeur de l'Office de
l'économie énergétique
3003 Berne

Monsieur D. Kaeser
Vice-Directeur
Administration des finances
3003 Berne

Monsieur le Ministre J. Zwahlen
Service économique et financier
du DPF
3003 Berne

Monsieur D. de Pury
Service économique et financier
du DPF
3003 Berne

Monsieur L. Erard
Direction de la coopération au
développement et de l'aide
humanitaire
du DPF
3003 Berne

Monsieur H. Ith
Administration des finances
3003 Berne

MM. J, Rb, Ja, D, Bt, Hf, Mo, So, vT, Ly, R, Gi
Sa, An, Pi, Pi + circ., Bg

Programme d'action spéciale: "Sprachregelung"1. Programme d'action spéciale1.1 But et caractéristiques

Par le Programme d'action spéciale, les pays développés participant à la Conférence sur la coopération économique internationale (CCEI) de Paris (aussi appelée "Dialogue Nord-Sud") se sont engagés en juin 1977 à prendre des mesures immédiates pour transférer des ressources publiques supplémentaires d'un montant total d'un milliard de dollars à des pays en développement à faible revenu. Il s'agit de pays qui se heurtent à des problèmes généraux de transfert de ressources faisant obstacle à leur développement et qui ont particulièrement besoin d'une aide supplémentaire consentie sous des formes appropriées et à des conditions de faveur.

1.2 Choix des mesures concrètes

Il fut également entendu que chaque pays développé participant à la CCEI serait libre, en exécution de sa contribution au Programme d'action spéciale, de choisir les mesures qui lui sembleraient les plus appropriées. Il peut donc choisir la forme de nouveaux crédits d'assistance multilatérale ou bilatérale, ou la forme de l'allégement de la dette, toutes ces possibilités ayant une valeur comparable.

2. Participation de la Suisse2.1 Caractéristiques et mise en vigueur

Lors de la CCEI, le Gouvernement suisse s'est engagé, sous réserve de l'approbation des Chambres fédérales, à fournir une contribution au Programme d'action spéciale en transformant en dons des crédits qui ont été consentis à des pays à faible revenu au titre

- 2 -

de l'aide officielle et n'ont pas encore été remboursés¹⁾. Le montant nominal de ces prêts d'aide financière s'élève à 180 millions de francs. La valeur escomptée (valeur à ce jour) de ce montant correspond à une contribution de 67,4 millions de francs, soit 26,9 millions de dollars (aux taux de change prévalant à l'époque de l'engagement susmentionné). Ce dernier montant représente la valeur effective de la contribution suisse à l'Action spéciale.

Les 5 et 6 décembre 1977, le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé la proposition du Gouvernement visant à mettre en vigueur la participation de la Suisse à l'Action spéciale. La Suisse va procéder ces prochains jours à des échanges de lettres modifiant sur des points déterminés les accords d'aide financière antérieurement passés avec les pays en développement intéressés. La transformation des crédits publics en dons deviendra alors effective, avec effet rétroactif au 1er janvier 1978.

Les pays bénéficiaires de cette mesure sont les suivants: le Bangladesh, le Cameroun, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Népal et le Pakistan. A l'issue de cette action, les pays en développement à faible revenu n'ont plus, vis-à-vis de la Suisse, de dettes afférentes à des crédits d'aide financière.

Cette action de la Suisse répond ainsi parfaitement à l'objectif même du Programme d'action spéciale, qui est de fournir aux pays à faible revenu une aide supplémentaire, par des moyens rapides et à des conditions extrêmement favorables.

2.2 Interprétation de la participation de la Suisse sous la forme d'une action de désendettement

Dans son principe et ses modalités, la participation de la Suisse au Programme d'action spéciale s'inspire des considérations suivantes:

1) Les crédits de consolidation de dettes ne sont pas inclus dans cette mesure.

- a) La participation de la Suisse témoigne de sa volonté politique de faire un effort accru pour soutenir le développement économique et social des pays du Tiers monde.
- b) La participation de la Suisse est conforme aux principes de sa politique de coopération au développement, et notamment au principe du soutien en priorité des efforts des pays en développement les plus défavorisés.
- c) L'action de désendettement de la Suisse a pour but premier de contribuer à faciliter la solution des problèmes généraux de transfert de ressources éprouvés par les pays en développement à faible revenu auxquels la Suisse a déjà accordé des crédits publics.
- d) Lors de la CCEI, il a été convenu que chacun des pays donateurs développés devait améliorer les conditions financières de son aide publique au développement; il a notamment été recommandé que l'aide publique aux pays les moins développés prenne essentiellement la forme de dons; cette recommandation s'est trouvée confirmée par la récente décision du Comité d'aide au développement de l'OCDE visant à alléger les conditions financières de l'aide publique; par sa participation au Programme d'action spéciale, la Suisse a aussi voulu montrer qu'elle était consciente de cette évolution dans le domaine des conditions de l'aide financière aux pays en développement.
- e) L'action de désendettement de la Suisse ne doit pas être considérée comme une mesure générale et linéaire de désendettement pour certaines catégories de pays en développement; la Suisse reste attachée à l'approche cas par cas, selon laquelle chaque situation d'endettement d'un pays débiteur donné doit être examinée selon ses mérites et, le cas échéant, recevoir des remèdes appropriés au cas particulier.
- f) La Suisse reconnaît que le service de la dette constitue pour de nombreux pays en développement un fardeau lourd à supporter; dans cette optique, elle se réjouit de ce que les mesures qu'elle prend dans le cadre du Programme d'action spéciale contribuent quelque peu à alléger ce fardeau.